



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Appels

ORDONNANCE

Demande n° EP-2011-009

Can-Am Logistics Inc.

*Ordonnance rendue
le mercredi 18 juillet 2012*

EU ÉGARD À une demande présentée par Can-Am Logistics Inc., aux termes de l'article 81.32 de la *Loi sur la taxe d'accise*, en vue d'obtenir une ordonnance de prolongation de délai pour déposer un appel, aux termes de l'article 81.19 de la *Loi sur la taxe d'accise*, à l'égard des avis de détermination n^{os} 20050304SOR101 à 20050304SOR104 du ministre du Revenu national, en date du 4 mars 2005.

ORDONNANCE

Ayant examiné la demande susmentionnée et ayant constaté que le ministre du Revenu national ne s'oppose pas à la demande, le Tribunal canadien du commerce extérieur est convaincu que les conditions énoncées aux alinéas 81.32(7)a) et 81.32(7)b) de la *Loi sur la taxe d'accise* ont été respectées. Par conséquent, le Tribunal canadien du commerce extérieur fait droit à la prolongation de délai et accepte les documents déposés par Can-Am Logistics Inc. le 28 février et le 22 juin 2012 à titre d'avis d'appel aux termes de l'article 81.19 de la *Loi sur la taxe d'accise*.

Serge Fréchette
Serge Fréchette
Membre président

Pasquale Michaele Saroli
Pasquale Michaele Saroli
Membre

Jason W. Downey
Jason W. Downey
Membre

Gillian Burnett
Gillian Burnett
Secrétaire intérimaire